

Délibération n°211217_21

Séance du Conseil d'administration du 17 décembre 2021

Nombre de membres composant le conseil (effectif statutaire) : 28

Nombre de membres en exercice : 28

Membres présents : 16

Membres représentés : 4

Quorum : 14

Majorité requise pour le vote : 14

Pour :

DÉCISION

AVIS

INFORMATION

Décision Budgétaire Modificative n°2 – 2021

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Article 1 :

Le Conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 324,58 ETPT sous plafond et 63,07 ETPT hors plafond
- 40 633 202 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 27 110 937 € en masse salariale
 - 7 588 455 € en fonctionnement et, en interventions
 - 5 933 810 €, en investissement
- 41 464 123 € de crédits de paiement
 - 27 110 937 € en masse salariale
 - 7 835 033 € en fonctionnement et, en intervention
 - 6 518 153 € en investissement
- 40 154 238 € de prévisions de recettes
- - 1 309 885 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le Conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- - 1 404 192 € de variation de trésorerie
- + 1 448 086 € de résultat patrimonial
- + 2 859 987 € de capacité d'autofinancement
- - 1 309 885 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale et des opérations pluriannuelles sont annexés à la présente délibération.

Le Conseil d'administration

DECIDE

d'approuver le budget rectificatif 2021 n°2 figurant en annexe.

Abstention(s) : 1
Votants : 20
Blanc(s) ou nul(s) en cas de vote à bulletin secret : 0
Suffrages exprimés : 19
Pour : 17
Contre : 2

La présente délibération est adoptée.



Fait à Sevenans,
Le Directeur
Ghislain MONTAVON